



**Le Controis  
en Sologne**

Contres • Feings  
Fougères sur Bièvre  
Duchamps • Thenay

**N°176 /2026**  
**ARRETE DE CIRCULATION**  
**Route des Bates à Le Controis-en-Sologne**

Le Maire de la ville de Le Controis-en-Sologne (41700)

- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande de la société ENEDIS, le 15 mai 2026,
- Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation route des Bates à Le Controis-en-Sologne, pour permettre l'entretien de la ligne 20000 volts sous tension en toute sécurité,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le 22 juin 2026, la route des Bates sera fermée à la circulation.  
Une déviation sera mise en place par la rue Victor Drugeon et la rue des Ecoles.

**ARTICLE 2** : La signalisation règlementaire sera mise en place par le demandeur.

**ARTICLE 3** : La circulation sera rétablie dès que les travaux seront terminés.

**ARTICLE 4** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté constatées par les agents compétents seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Cet arrêté sera affiché selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Contres.
- Le demandeur
- La Police Municipale.

A Le Controis-en-Sologne, le 18 mai 2026.

Le Maire

Elodie PEAN-NORGUET

